

CONSEIL MUNICIPAL N°7

ANNEE 2017

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2017

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 14 septembre 2017. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Garino et Mme Bouchereau, qui les ont reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.

Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, M. OLOMBEL, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes BERNAL, SILVA, M. MENDEZ Mmes ROMAND, BOERSCH, BELLOUATI, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, GARCIA.

Ont donné pouvoir : M.PIETRASANTA (à M. BAEZA), M. MAUZAC (à Mme LOURDOU), M. BAILLY (à M. GRAINE).

Absents : MM. GARINO, AVILA, Mme BOUCHEREAU

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : M. BORREL

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal n°6 du 11 juillet 2017 – désignation du secrétaire de séance

M. BORREL est désigné secrétaire de séance du conseil municipal n°7.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal n°6 du 11 juillet 2017.

M. GRAINE demande que soient rectifiées deux erreurs dans les votes, sur la question relative à la prise en charge par la ville d'une contravention à l'encontre d'un agent, p11 et à la p31 sur la question relative aux indemnités des élus.

Les résultats des votes seront modifiés et les délibérations relatives à ces questions corrigées.

Le compte rendu du conseil municipal n°6 du 11 juillet 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Aucune remarque n'est formulée pour cet ordre du jour.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Marchés publics – attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobiles

La fourrière automobiles de la ville de Mèze est gérée et exploitée sous la forme d'une délégation de service public. Le contrat en cours s'est achevé le 30 juin 2017. Ce contrat a été prolongé par avenant du 05 mai 2017 jusqu'au 1^{er} décembre 2017 afin d'une part d'assurer la continuité du service public et d'autre part pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau de procéder au transfert de compétence pour ce type prestation.

A cet effet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobiles de la ville de Mèze a été engagée dans les conditions des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles 10-1° et 15-II du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions, la procédure engagée est inférieure au seuil européen. Le montant total de la délégation sur l'ensemble de la durée du contrat n'excède pas 5 225 000.00 €HT.

La convention prendra effet à compter du 02 décembre 2017 ; son terme est fixé au 30 juin 2023 à minuit.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 07/06/2017 et publié dans :

- Profil acheteur achatpublic.com, le 07/06/2017,
- Site internet de la ville de Mèze, le 07/06/2017
- DCE mis en ligne le 08/06/2017 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.
- Le journal d'annonces légales Midi Libre le 08/06/2017

Vingt-huit (28) sociétés ont retiré un dossier de consultation et un (1) pli a été reçu dans les délais prescrits fixés le **06 juillet 2017 à 16h00**. Aucun pli n'a été reçu hors délai.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 18 juillet 2017 à 17h30, pour procéder à l'ouverture de l'unique pli reçu dans les délais prescrits. Aucune offre n'a été adressée par voie électronique. La commission a enregistré le contenu du pli constatant ainsi qu'était candidate la société DEPANNAGE S.DELVAUX.

La Commission de Délégation de Service public a procédé à l'analyse de la candidature puis à l'analyse de l'offre sur la base des critères de sélection suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50%
2-Délai d'intervention	30%
3-Valeur technique	20 %

A l'issue de l'analyse de la candidature et de l'offre, la Commission de Délégation de Service Public a proposé : une complétude du dossier de candidature ; une fois la candidature complétée, une demande de précision a été demandée au candidat quant au prix de gardiennage à la journée.

Suite à l'analyse de l'offre du soumissionnaire, la commission de délégation de service public a attribué les points suivants sur la base des critères de sélection :

<i>Critères</i>	<i>Note</i>
1-Prix des prestations	50 points
2-Délai d'intervention	30 points
3-Valeur technique	16 points
Total	96 points

A l'issue de l'analyse de l'offre présentée par le candidat, la Commission de Délégation de Service Public a choisi de retenir le candidat DEPANNAGE S.DELVAUX en tant que titulaire du contrat de délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 47 ;

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-7 ;
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 07 juin 2017 ;
Vu le projet de contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière de la ville de Mèze ;
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 18 juillet 2017 ;
Vu le procès-verbal et le tableau d'analyse des offres ;
Vu l'ensemble des documents de la consultation et de l'analyse des offres transmis aux membres du conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de la société DEPANNAGE S.DELVAUX sise à Mèze (34) pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobiles de la ville de Mèze ;
- **APPROUVE** le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobiles de la ville de Mèze ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'autorité concédante, à signer le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobiles de la ville de Mèze ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Affaires scolaires : demande de subvention pour la sécurisation des écoles auprès de la D.G.T.R

Monsieur DOULAT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, expose la demande provenant des ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale concernant les dispositifs à mettre en place pour sécuriser les établissements scolaires (circulaire du 25 novembre 2015 et instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016).

Les travaux qui doivent être réalisés en priorité sont ceux concernant la sécurité volumétrique des bâtiments à savoir : la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) et les mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

En accord avec les Plans Particuliers de Mise en Sûreté établis par chaque école et les diagnostics sûreté établis par la gendarmerie, des devis ont été réalisés pour la fourniture et la pose d'un système d'alerte spécifique

« attentat-intrusion » dans chaque école publique de la Ville et le dispositif complet de serrurerie sera remplacé dans deux d'entre-elles.

L'ensemble de ces devis s'élève à 22 500 euros hors taxes ; sachant que les projets peuvent être subventionnés à hauteur de 80% par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le plan de financement est le suivant :

Ville de Mèze : 4 500 euros

DETR : 18 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE DE DEMANDER** l'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 18 000 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Affaires scolaires : renouvellement convention ENT écoles

Monsieur DOULAT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, expose :

La précédente convention arrivant à son terme, l'Académie de Montpellier nous propose une nouvelle convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT).

L'« ENT-école » permet aux écoles des communes impliquées un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs. L'ensemble de la communauté éducative (directeur, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connecté à internet.

Cet ENT 1^{er} degré académique s'appuie sur la technologie récente qui répond au schéma directeur national des ENT. Il offre ainsi des services de vie scolaire, des services pédagogiques, des services de communications, et le profil utilisateur « personnel communal » pourra permettre la publication d'informations municipales en direction des parents.

L'académie assure l'hébergement, l'assistance et le suivi de la maintenance correctrice et évolutive.

Le projet « ENT-école » a été soutenu dès son élaboration par les associations des Maires des cinq départements. Le coût de ce projet est actuellement supporté par l'académie de Montpellier et les communes intégrant le dispositif. Ce coût est désormais ramené à 50 euros par école et par an.

La commune souhaite continuer ce partenariat avec les écoles volontaires. Deux écoles sont intéressées pour poursuivre ce dispositif.

Le coût pour l'année 2017/2018 s'élèvera donc à 100 euros.

La convention sera reconduite tacitement jusqu'au 31 octobre 2021 sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis d'un mois notifié par lettre et pourra être modifiée par voie d'avenant pour tenir compte notamment d'un redimensionnement permettant d'accueillir un plus grand nombre d'écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

7. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 11 juillet 2017.

Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet ;
- Deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;

Grade : adjoint technique ;

- Ancien effectif : 72
- Nouvel effectif : 73
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique principal ;

Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 10
- La création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de :
 - 3.5 heures hebdomadaires,
 - 6 heures hebdomadaires.

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation ;

Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 9
- Nouvel effectif : 10
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 20 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 11 juillet 2017 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

8. Personnel – convention de partenariat pour la formation professionnelle avec la délégation régionale du CNFPT – autorisation de signature

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la formation professionnelle des agents représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics municipaux.

Dans ce cadre, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de permettre la signature d'une convention de partenariat pour la formation professionnelle avec la délégation du Languedoc Roussillon du CNFPT. Ce document indispensable est un préalable afin de permettre aux agents de suivre des formations en intra, c'est-à-dire sur le territoire communal.

Cette convention a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la Ville de Mèze. Elle doit permettre de définir les orientations et objectifs stratégiques en matière de formation pour les agents de la collectivité. Pour cela la Ville de Mèze s'est appuyée sur le plan de formation pluriannuel en cours validé par le Comité Technique.

La convention définit comme enjeux les deux axes prioritaires du plan de formation que sont :

- **Axe 1 : Préserver et améliorer la santé des agents au travail**
- **Axe 2 : Développer les compétences métiers**

Sur la base de ces objectifs, des orientations communes sont énoncées. C'est à partir de ces orientations que les actions de formation seront développées entre le CNFPT et la Ville. Elles permettent d'établir un cadre cohérent et pluriannuel puisque la convention sera conclue jusqu'à juin 2020.

Toujours en matière de recherche de cohérence et du fait de la fusion des Comités Techniques de la Ville et du CCAS (et donc de l'unité du plan de formation), la convention sera rédigée de sorte à intégrer la collectivité et l'établissement public de Mèze.

M. GARCIA demande quel est le coût des formations.

M. le Maire lui répond que le coût diffère selon les formations.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle des agents territoriaux,

Considérant la nécessité d'assurer un partenariat fort avec la délégation régionale du CNFPT dans l'intérêt du personnel,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la formation professionnelle avec la délégation régionale du Languedoc Roussillon du CNFPT,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires liés à l'application de la convention seront inscrits au budget.

9. Personnel – indemnisation des frais de déplacements

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La réglementation en vigueur permet d'allouer aux agents qui effectuent des déplacements à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative une indemnité annuelle forfaitaire (prévue à l'article 14 du décret n°2001-654) d'un montant de 210 € (arrêté ministériel du 5 janvier 2007).

Lors de la séance du 27 juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer une indemnité au bénéfice des agents de la collectivité amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune, avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service. Par délibération en date du 25 février 2015 le conseil municipal a élargi les possibilités d'attribution pour les agents ayant des fonctions itinérantes.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la délibération en désignant les fonctions itinérantes et non les services.

Sont considérées comme fonctions itinérantes :

- Les fonctions d'agent d'entretien ;
- Les fonctions de responsable de la restauration scolaire ;
- Les fonctions d'agent du service informatique
- Les fonctions de directeur du service communication;
- Les fonctions de directeur des services jeunesse ;
- Les fonctions de directeur d'ALSH ;
- Les fonctions de coordonnateur administratif des services jeunesse ;
- Les fonctions de DGAS des services à la population.

M. GRAINE demande si la mairie s'était assurée que les agents concernés étaient couverts par une assurance spécifique, couvrant leurs déplacements.

Mme LOURDOU répond que cette assurance leur est imposée.

M. GARCIA demande s'il s'agit d'une mise en conformité à la suite des remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme LOURDOU indique que la recommandation a été suivie et a même été élargie.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la liste des fonctions itinérantes et l'instauration d'une indemnité au bénéfice des agents concernés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

10. Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau des Communes du Bas Languedoc – communication du rapport d’activité 2016 et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable

M. ALRIC, Conseiller Municipal Délégué expose à l’assemblée délibérante que conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau des Communes du Bas Languedoc a transmis son rapport d’activité pour l’année 2016.

Il ajoute que selon l’article L. 2224-5 du CGCT, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable a également été communiqué.

Il indique qu’il n’y a rien de particulier à signaler sur ces documents.

Ces rapports sont mis à la disposition des élus et de la population à la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE de la communication de ces documents.**

11. Finances – travaux de requalification de l’espace urbain – opération n°1 : requalification de l’Avenue du Général de Gaulle – Place Baptiste Milhau et Opération n°2 : embellissement de l’Avenue de Pézenas – demande de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 216-5-VI portant sur la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, par le versement d’un fonds de concours que verse une Communauté d’agglomération à ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Thau (C.A.B.T.) et notamment les dispositions incluant la Ville de Mèze comme l’une de ses communes membres,

Considérant que la Ville de Mèze souhaite procéder à la requalification d’espaces urbains sur son territoire par la réalisation d’un programme de travaux décomposé en 2 opérations :

Opération n°1 : Requalification de l’Avenue du Général de Gaulle et de la Place Baptiste Milhau :

Le projet de requalification de l’espace urbain intégrant la Place Baptiste Milhau et l’Avenue du Général de Gaulle a été mis en œuvre pour remédier aux problèmes de circulation routière, de sécurité des piétons et des cyclistes, de mise en conformité de la voirie aux normes d’accessibilité aux personnes en situation de mobilité réduite, ainsi qu’au risque d’inondation

situé au niveau du Collège Jean Jaurès (carrefour Avenue du Général de Gaulle, Rue Paul Doumer et Rue des Adieux).

Cette zone est en pleine mutation urbaine en raison d'une densification du bâti par l'édification d'immeubles collectifs, l'installation d'établissements publics (Poste, Pôle Social, Collège, Mairie annexe 3, bibliothèque, école de musique municipale), de services médicaux et paramédicaux, pharmacie, commerces de proximité... Il s'agit donc désormais d'un axe principal de la Ville de MEZE reliant le Centre-Ville côté Port et la zone pavillonnaire au Nord de la RD 613, où se concentre un nombre particulièrement important d'usagers (automobilistes, piétons, cyclistes).

Ce projet de requalification a pour objectifs principaux :

- D'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes par la création d'une voie verte se connectant aux pistes cyclables et voies vertes déjà existantes ;
- De privilégier l'accès au Centre-Ville par les rues piétonnes (Rue Pont Groslard et Rue des Horts) ;
- De créer une liaison piétonne vers le Collège Jean Jaurès par la création d'un plateau surélevé ;
- De réaliser un aménagement permettant une circulation fluide et ininterrompue des personnes en situation de handicap conformément à la Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 dans son volet « Accessibilité » ;
- D'améliorer la circulation des transports en commun, ainsi que l'accessibilité et la sécurité des arrêts de bus ;
- D'enfouir les réseaux aériens d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public en modernisant notamment, les installations par la mise en place de luminaires à économie d'énergie ;

Le projet global des travaux est décomposé en 6 secteurs dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

De plus, HERAULT ENERGIES, en qualité d'autorité concédante sur le réseau de distribution publique d'électricité de la Ville de MEZE, souhaite profiter de ces travaux pour enfouir, moderniser et mettre aux normes son réseau d'électricité.

Pour 2017, la programmation concerne les secteurs suivants : tranche ferme et tranches optionnelles 4 et 5.

- TRANCHE FERME (TF) - SECTEUR DU COLLEGE (entre la Rue Pont Groslard et la Rue des Horts) : Création d'un large plateau traversant

traité en zone partagée (zone 20) intégrant la chaussée, la voie verte et trottoirs, mise en place de mobilier urbain et signalétique, création d'un réseau pluvial avec un bassin de rétention sur la place du collège, aménagements paysagers et enfouissement des réseaux secs et éclairage public ;

- TRANCHE OPTIONNELLE 4 (TO4) – RUE DES ADIEUX : Constitution de voirie et revêtements bétons pour sécurisation et mise en accessibilité de l'accès au collège ;
- TRANCHE OPTIONNELLE 5 (TO5) – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – SECTEUR CENTRAL PARC : Aménagement d'un espace paysager, y compris la pose de mobilier urbain ;

Opération n°2 : Travaux d'embellissement de l'Avenue de Pézenas :

La Ville de Mèze a engagé une réflexion sur l'aménagement des abords de l'Avenue de Pézenas. Soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, elle a confié au Syndicat Mixte HERAULT ENERGIES la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise aux normes sur le réseau de distribution publique d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public. Cela présente les avantages suivants :

1. Sécuriser et moderniser l'ensemble des réseaux électriques : l'enfouissement des lignes permet en effet de se prémunir du risque d'avoir un conducteur (nu ou isolé) à terre lors de vents violents ou lors de contacts avec certains corps extérieurs (branches d'arbres). Il permet également de libérer les trottoirs, souvent encombrés par des supports béton ou bois. Cela contribue par ailleurs à l'amélioration de l'acheminement de l'électricité, les nouvelles canalisations se conformant à un palier technologique : section des conducteurs plus importante, augmentant la capacité de transit, nouvelle zone d'action des réseaux, avec la possibilité de tronçonnement pour faciliter les interventions lors de la recherche des défauts.
2. Mettre en valeur le patrimoine : par la suppression des lignes qui défigurent notre paysage. Il s'agit de profiter de ces travaux pour améliorer l'environnement en rendant les réseaux d'électricité plus discrets.
3. Réaliser des économies d'énergie : par l'installation de candélabres équipés de luminaires à faible consommation d'énergie.

Dans ce cadre, il est envisagé de demander une subvention à la C.A.B.T. pour les dépenses engagées au cours de l'exercice 2017 pour chacune des opérations exposées plus tôt,

Considérant que le montant de la subvention demandée n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire conformément aux plans de financement joints en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016 portant approbation du projet de travaux de voirie pour la réhabilitation de l'Avenue du Général de Gaulle – Place Baptiste Milhau ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 portant approbation du projet de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de l'Avenue du Général de Gaulle ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2017 relative à l'acceptation du projet de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de l'Avenue de Pézenas ;

- **D'ACCEPTER** le plan de financement de l'opération n°1 : Requalification de l'Avenue du Général de Gaulle – Place Baptiste Milhau ci-annexé ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement de l'opération n°2 : Travaux d'embellissement de l'Avenue de Pézenas ci-annexé ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau en vue de participer au financement de chacune de ces deux opérations de travaux ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N° 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
« Opération n° 1 – Requalification de l’Avenue du Général de Gaulle et de la Place Baptiste Milhau »

Désignation des dépenses	Montants (euros HT)	Subvention / participation	Montants (euros HT)
Opération n° 1		Opération n° 1	
Réhabilitation de l’avenue du Général de Gaulle et de la place Baptise Milhau : COLLEGE – ACCES COLLEGE – CENTRAL PARC		Subvention : C.a.b.T (48%) HERAULT ENERGIE (3%)	305 421.67 € 21 745.33 €
* Eclairage public * voirie	147 958.68 € 484 630.00 €	Autofinancement : Commune de Mèze (49%)	305 421.68 €
TOTAL	632 588.68 €	TOTAL	632 588.68 €

ANNEXE N° 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
« Opération n° 2 – Travaux d'embellissement de l'Avenue de Pézenas »

Désignation des dépenses	Montants (euros HT)	Subvention / participation	Montants (euros HT)
Opération n° 2		Opération n° 2	
Réhabilitation de l'avenue de Pézenas		Subvention : C.a.b.T (43%) HERAULT ENERGIE (14%)	52 933.80 € 17 830.31 €
* Eclairage public	123 697.91 €	Autofinancement : Commune de Mèze (43%)	52 933.80 €
TOTAL	123 697.91 €	TOTAL	123 697.91 €

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

12. Finances – communication des comptes de la SEMABATH – année 2016

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1524-5), il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

La SEMABATH, au sein de laquelle la commune détient des participations, a communiqué ses comptes au titre de l'année 2016.

Ces documents n'appellent de ma part aucune remarque particulière et sont disponibles, pour consultation des élus, au secrétariat de la mairie. »

M. PHOCAS indique qu'il a examiné les comptes de la SEMABATH. Il a constaté que le bénéfice 2016 était quasiment nul (1 €) et a remarqué que la baisse du chiffre d'affaires portait sur la vente de biens, qui est passé de 1

million à 500 000 euros. Il souhaite insister sur le fait que la baisse du chiffre d'affaires de la SEMABATH n'est pas due au secteur des services.

M. le Maire répond que la SEMABATH n'a pas pour but de réaliser des bénéfices exorbitants chaque année ; les comptes sont positifs et la trésorerie de cette société d'économie mixte dépasse les 3,5 millions d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la transmission des comptes 2016 de la SEMABATH.
- **DONNE** quitus aux administrateurs pour l'exercice 2016.

13. Affaires culturelles – demandes de subventions pour la programmation culturelle 2017-2018

Le rideau se lève sur la nouvelle saison proposée par la ville de Mèze. La ville de Mèze a fait le choix depuis maintenant deux ans de proposer une politique culturelle à destination des différents publics de la ville.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par un rapprochement de l'art et de la culture au plus près de publics. En effet, la ville de Mèze a cette richesse de pouvoir s'appuyer sur un patrimoine culturel et une identité forte.

Le public pourra cette année encore découvrir une programmation culturelle accessible à tous et toujours riche en spectacles vivants, théâtre, marionnettes, danse, musique, art du cirque, mais aussi conférences et expositions. Outre les spectacles proposés au tout public, cette volonté se traduit par la mise en place d'un « parcours culturel » à destination des publics scolaire et périscolaire. L'accueil en résidence de compagnies pour des projets de territoire constitue également les grandes lignes de la programmation.

La ville de Mèze, afin d'être accompagnée dans ces projets, souhaite solliciter les structures institutionnelles : Direction des Affaires culturelles, Conseil régional, Conseil département, Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, pour réaliser au mieux cette programmation culturelle 2017/2018.

C'est pourquoi Mme CABROL informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter :

- le département de l'Hérault et la région Occitanie dans le cadre d'une subvention pour la **programmation de la saison culturelle 2017/2018**.
- le département de l'Hérault et la région Occitanie dans le cadre de l'action « **projet des femmes et des arts** » qui aura lieu tout au long

du mois de mars dans le cadre de la journée internationale des Droits des femmes.

- le département de l'Hérault et la région Occitanie dans le cadre de l'action « **Culture du monde : une ville, des migrations** » qui aura lieu durant le mois d'avril avec comme invité le Maroc.
- le département de l'Hérault et la région Occitanie dans le cadre de l'action autour de l'œnotourisme « **La Saint Vincent, fête des vigneron**s », qui aura lieu en janvier 2018.
- le département de l'Hérault, la DRAC Occitanie et la région Occitanie dans le cadre de l'action autour de l'accueil en résidence de la compagnie surprise et son projet de territoire « **Meze, ville extraordinaire** », qui aura lieu sur deux saisons 2017/2018 - 2018/2019.
- le département de l'Hérault, la DRAC Occitanie et la région Occitanie dans le cadre de son parcours culturel et de l'action spécifique « **journées de la jeunesse et de la culture** » qui aura lieu les 7,8 et 9 juin 2018.

M. GARCIA se dit gêné par l'absence de donnée financière.

Mme CABROL indique que des prévisionnels sont établis par les services et que les chiffres sont ajustés lorsque la manifestation est bouclée.

M. PHOCAS dit qu'il aurait donc souhaité avoir ces prévisionnels.

Mme CABROL ajoute que d'année en année, les partenaires financiers font confiance à la commune et qu'à l'heure où les subventions sont demandées, les programmes ne sont pas bouclés.

M. le Maire précise que la délibération sert à monter les projets.

M. PHOCAS regrette le manque de respect à l'égard des élus, notamment pour les délibérations en matière culturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA),

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Affaires culturelles – école municipale de musique – demande de subvention

La direction de l'école municipale de musique et son équipe, composée de 12 professeurs diplômés et motivés, poursuit la politique d'enseignement, directement inspirée des directives du schéma d'orientation émis par l'association départementale Hérault Musique Danse.

Les cours, dispensés durant l'année scolaire, accueillent plus de 250 élèves – enfants dès 4 ans, adolescents et adultes. Ils s'articulent autour de la pratique instrumentale et vocale, individuelle et collective. De l'enseignement initial à la pratique amateur, l'ambition est de proposer l'accès à toutes les musiques, pour tous les publics.

Chaque année, plusieurs projets de diffusion participent également à dynamiser l'animation culturelle sur le territoire.

Afin d'aider financièrement au fonctionnement de cette école de musique, Mme CABROL informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter :

- **le département de l'Hérault – HMD** dans le cadre d'une subvention pour le fonctionnement 2017/2018 de l'école de musique municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Affaires culturelles – demandes de subventions pour le parcours culturel

Mme CABROL s'exprime en ces termes :

« Mr le Maire, Mmes et Mrs les élus,

Vous avez toutes et tous la délibération sous les yeux, que vous avez certainement lue, mais si vous le voulez bien, je souhaiterais faire une intervention en préambule, une intervention qui reprend bien sûr l'ensemble de cette longue délibération, que je pourrai également vous lire, si vous le jugez nécessaire après ça...

Comme vous le savez -mais il me semble intéressant de le rappeler avant le vote de cette délibération- ce que l'on appelle « Le parcours culturel » est un axe fort de notre action culturelle en direction de la Jeunesse depuis l'an dernier, et cela en dehors d'une saison ou d'une programmation culturelle riche, ambitieuse et déjà existante depuis de nombreuses années dans notre ville puisque nous avons la chance d'avoir un service culturel fort de son expérience et de son efficacité depuis maintenant 30 ans... et comme vous le savez aussi certainement, ce n'est pas le lot de bon nombre de villes en matière de Culture. Du coup, je pense que nous pouvons déjà être satisfaits de cela.

Le parcours culturel est un axe fort parce que c'est aussi la volonté de faire ce que l'on appelle de l'éducation populaire; sans que ce mot "populaire" soit péjoratif. Il n'est pas péjoratif parce qu'il répond simplement à une classification de l'action culturelle dans notre pays, qui est dénommée ainsi. Vous le savez, en matière de culture... on fait de la culture dite "élitiste" et on fait aussi de la culture dite "populaire", c'est comme ça ... et il suffit d'après moi, en tant qu'élue en charge des Affaires culturelles, de ne pas opposer les deux pour bien comprendre de quoi il s'agit et surtout de trouver la bonne mesure à ces deux cultures afin de pouvoir satisfaire tous les publics, mais aussi de mener des actions plus dans le fond à moyen ou long terme.

Alors à propos de ce projet, il faut savoir que d'abord dans nos esprits et aussi sous l'impulsion de nos deux directeurs des services Culture et Jeunesse, qui sont d'excellents techniciens, ce parcours culturel est né de la fusion de deux manifestations qui étaient « Les journées de la Jeunesse » et « l'Etang de Lire ». Ensuite, dans la réflexion s'y sont ajoutés de nombreux constats en matière de public culturel qui sont : Celui d'une population culturelle vieillissante, là encore il n'y a rien de péjoratif, c'est le constat de quasiment toutes les villes : le public culturel est souvent un public âgé qui est déjà acquis à la chose culturelle; ce constat est aussi celui de l'absence d'une salle équipée et dédiée au Spectacle vivant qui joue également un rôle dans la désaffection du public et ensuite la réflexion assez logique de vouloir pallier tout cela en changeant les pratiques culturelles aussi... Mais surtout ! ce parcours culturel est né d'une volonté forte aussi, qui est de vouloir alors, amener cette dite "culture", cette découverte, ces apprentissages culturels en direction et en faveur de la Jeunesse mézoise qui en serait privée ou qui ne l'approcherait pas suffisamment... et c'est là que l'on entre dans une action très forte qui est l'éducation populaire... en partant des crèches et en allant jusqu'aux collégiens, en y incluant l'ensemble des structures Jeunesse (ALSH, Périsco), et en le liant aussi à l'ensemble du public familial (hors structures) et habitants de Mèze. Tout cela résulte donc de constats bien réels mais aussi et surtout avec cette volonté de développement et d'enrichissement culturels envers notre Jeunesse, en créant un véritable projet de territoire sur deux saisons culturelles, puisque nous irons jusqu'à la fin de cette mandature.

Alors concrètement, pour que l'on comprenne bien le dit "parcours culturel" : ce sont des actions culturelles qui existaient déjà de la part de l'ensemble de nos structures culturelles en milieu scolaire, en périsco, Alsh puisque l'on était déjà bien impliqués culturellement parlant, des actions intergénérationnelles aussi avec les Ehpad; ce sont des interventions plus nouvelles qui ont vu le jour l'an dernier, comme par exemple : les interventions de Lisbeth Saumade en ce qui concerne le Patrimoine avec sa préservation et sa transmission (L'école d'antan, le travail autour des animaux totémiques); et ce sont des interventions encore plus nouvelles à venir comme l'accueil à résidence de la Cie Surprise -qui fera l'objet de la prochaine délibération-. Le parcours culturel, c'est l'ensemble de ces interventions actuelles et à venir mais qui se trouvent aujourd'hui valorisées grâce à la construction de ce projet de territoire innovant; grâce à ce projet qui lie et qui met en cohérence projet pédagogique de l'éducation

nationale et des écoles, projet d'établissement des structures municipales qu'elles soient Jeunesse ou Culture, ainsi que, plus globalement ...les habitants de notre ville, qui souhaiteraient y participer.

Donc, des interventions à la fois valorisées, reconnues et soutenues par les institutions qui sont nos partenaires financiers en dehors des financements "classiques" qui sont déjà reconnus à travers notre programmation culturelle à l'année; et c'est aussi l'acquisition de nouveaux partenaires qui nous suivent comme l'Etat, puisque l'an dernier la DRAC nous a déjà financés à hauteur de 10 000 euros pour ce seul projet et que oralement, nous les connaissons motivés pour continuer à le faire.

Merci de m'avoir écoutée. »

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, la ville de Mèze a fait le choix de construire un parcours culturel piloté par le service culture et le service jeunesse.

La mise en œuvre de ce parcours culturel reposait sur un constat partagé entre la culture et la jeunesse sur notre territoire.

I - Un constat :

Il existe actuellement depuis plusieurs années de nombreuses actions à destination de la jeunesse et des élèves dans le temps scolaire par les établissements culturels de la ville, sans que cela soit reconnu par les partenaires et les habitants, mais également un manque de valorisation des équipes intervenant dans les écoles. Il se fait donc ressentir un besoin de construire un projet culturel innovant et fédérateur sur le territoire.

II - Problématiques de départ :

CULTURE

une désaffectation des manifestations culturelles spécialisées sur le territoire, une volonté politique d'orienter l'action culturelle de la ville vers la jeunesse, un besoin de mise en cohérence des actions à destination des publics, une réelle difficulté de la part des professionnels de l'enfance à s'approprier le champ culturel.

JEUNESSE

un besoin, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de travailler à un renforcement des contenus éducatifs d'animation et de ses référentiels, un projet éducatif de territoire à renouveler avec un axe fort culturel, une mise en cohérence des projets d'animation des accueils de loisirs sans hébergement et des projets d'école.

Un territoire éloigné des grandes structures culturelles et qui ne peut, dans le cadre scolaire, bénéficier d'un certain nombre de dispositifs avec les structures régionales (pas de public lycée sur le territoire), des arts vivants, un public d'enfant en classe de primaire dont la compétence est uniquement

communale. Il s'agit donc de pouvoir faire bénéficier la jeunesse du territoire, d'une approche et d'une découverte culturelle facilitée.

Rappel ETAPE 1 - 2016 : Première édition des JOURNEES DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

L'OBJECTIF était de lier et d'impliquer les acteurs de la jeunesse et de l'éducation dans un contexte culturel. Il s'agissait également d'engager les parents et les familles dans une journée récréative de découvertes à l'environnement, la culture et la prévention à destination d'un public allant de 3 mois à 18-25 ans.

Préparer et sensibiliser des animateurs péri et extra scolaires (malles culturelles...).

Rappel ETAPE 2 - RENTREE 2016/2017 : LE PARCOURS CULTUREL

Lancement à la rentrée scolaire du parcours culturel au sein des écoles mézoises. Le constat posé plus haut démontre la nécessité pour la commune de porter une politique culturelle de la jeunesse assez forte, puisque située dans un territoire éloigné des structures culturelles de proximité et avec des mobilités complexes et limitées.

ETAPE 3 - RENTREE 2017/2018

Intégration au parcours culturel d'interventions artistiques extérieures (scène nationale, opéra...) et d'une résidence artistique.

1- PUBLIC CIBLE

Le parcours culturel aura pour objectif de concerner par le biais des enfants l'ensemble des populations du territoire. Ainsi ce projet aura trois publics cible :

LES ENFANTS DANS LE TEMPS SCOLAIRE : les scolaires bénéficient déjà, par le biais des structures culturelles existantes sur le territoire, de temps dédiés à la pratique artistique et culturelle : école et cinéma, intervention d'un d'artiste dans toutes les écoles de la ville, utilisation régulière de la bibliothèque. Il s'agira, dans le cadre de ce parcours, de structurer ces interventions et de les mettre en cohérence afin d'assurer, à chaque enfant de la ville, la pratique d'une esthétique chaque année dans le temps scolaire, et d'y inclure le service patrimoine et archives.

Public connexe : communauté éducative

LES ENFANTS DANS LE TEMPS DE LOISIRS (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, PERISCOLAIRE, ESPACE JEUNES) : la direction jeunesse a la charge de l'organisation et de l'encadrement des enfants dans le temps périscolaire. La direction jeunesse rédige actuellement son projet éducatif de territoire, où la culture a une place prépondérante. Le parcours culturel initié dans le temps scolaire trouvera sa suite dans les accueils de loisirs de la ville. La direction de la culture et la direction de la jeunesse peuvent

compter, pour mettre en œuvre le parcours culturel, sur la volonté commune des écoles et des équipes d'animation. Ces équipes travaillent déjà en collaboration pour mettre en lien les projets d'école et les projets pédagogiques des ALP. Ainsi le parcours culturel pourra être un liant complémentaire pour fédérer cette communauté éducative.

Public connexe : animateurs de la direction jeunesse

LES ENFANTS DANS LE TEMPS FAMILIAL/PRIVE : développer, communiquer et axer le travail de programmation de la direction des affaires culturelles sur le jeune public.

Public connexe : familial parental.

2- ORGANISATION

Ce parcours culturel ne pourra être construit et mener à bien que par la participation de l'ensemble des intervenants futurs. Pour cela, au moins deux instances de travail vont être créées :

UN COMITE DE PILOTAGE DU PARCOURS CULTUREL

Composition : adjointe à la culture, élu délégué à la jeunesse, adjoint aux affaires scolaires, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Sète, CAF, conseil départemental, conseil régional, DRAC, DASEN, 2 référents culturels pour les écoles de Mèze et le référent culturel du collège de Mèze.

UN COMITE TECHNIQUE DU PARCOURS CULTUREL ET DE LA Journée de la Jeunesse et de la Culture

Composition : directeur de la jeunesse, directrice des affaires culturelles, directeurs des établissements scolaires de Mèze (écoles primaires et maternelles), le chef d'établissement du collège, personnel d'animation du service jeunesse, conseillère pédagogique de la circonscription de Sète, conseil départemental, conseil régional, DRAC, directeur école de musique, directrice bibliothèque, enseignants.

Afin de mener à bien ce projet, les équipes ont travaillé à moyen budgétaire constant. Afin de pouvoir développer ce dispositif, qui a maintenant un an d'existence et qui est reconnu par les partenaires institutionnels pour sa pertinence et sa qualité, il est nécessaire de se tourner vers de nouveaux financeurs.

Il vous est donc demandé d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès des organisations suivantes:

- Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental de l'Hérault,

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Affaires culturelles – convention avec la compagnie Surprise

La ville de Mèze a fait le choix depuis maintenant deux ans de proposer une politique culturelle à destination des différents publics de la ville. Cette volonté s'est notamment traduite par la mise en place du « parcours culturel ».

La mise en œuvre de cette politique se traduit par un rapprochement de l'art et de la culture au plus près de publics. En effet, la ville de Mèze a cette richesse de pouvoir s'appuyer sur un patrimoine culturel et une identité forte. Aujourd'hui, confrontée à l'arrivée de nouveaux habitants, il devient indispensable de construire une politique culturelle qui pourra répondre aux attentes de chacun et transmettre ainsi l'identité de la ville en y apportant une réflexion artistique permettant sa transmission à chacun.

De par l'absence d'un lieu de diffusion affecté et identifié, la population s'est petit à petit désintéressée de la chose culturelle. Pourtant, l'art et la culture sont un des éléments de la colonne vertébrale de ce qui fait un territoire et auquel les habitants peuvent s'identifier.

De plus, notre souhait est de pouvoir permettre un renforcement de la cohésion sociale, un meilleur vivre ensemble et un travail trans générationnel au sein des projets culturels. Ainsi, les partenariats se sont développés avec le service jeunesse, avec l'éducation nationale et les établissements scolaires du territoire mais aussi avec la petite enfance. Cette année, nos objectifs portent sur une ouverture à la culture à destination d'autres publics : public en situation de précarité (CCAS, Mission locale d'insertion,...) mais aussi auprès des acteurs travaillant avec des personnes âgés notamment en EHPAD.

Aujourd'hui, il est nécessaire de travailler de manière plus longue sur le territoire en apportant une présence artistique de qualité et en permettant un travail de fond sur le lien pouvant exister entre tous les mézois.

La ville et la direction des affaires culturelles ont souhaité pouvoir accompagner le projet de la compagnie Surprise. La compagnie Surprise est une jeune compagnie de théâtre de rue, ancrée sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Thau. Elle sera accueillie pendant deux saisons culturelles afin de travailler à une création sur notre ville. Cette création sera conçue avec et pour les habitants. Chaque mézois,

s'il le souhaite, avec ses compétences et ses envies, pourra prendre part au projet. Au-delà des participations individuelles, la compagnie interviendra également en milieu scolaire et périscolaire, à destination des EHPAD. De plus, chacun des établissements culturels (bibliothèque, école de musique cinéma, archives...) sera partie prenante de ce projet.

Afin de le mener à bien, il sera mis à disposition la salle de la cave coopérative de la ville. Cette salle pourra être utilisée par la ville quand cela est nécessaire (Saint Vincent par exemple).

Le budget total de ce projet est pour la ville d'environ 19 000 euros, sur trois exercices budgétaires (2017-2018-2019). Cette résidence sera réalisée à moyen constant sur le budget des affaires culturelles, sans occasionner de surcoût. L'ensemble des éléments et les détails du budget se trouvent dans la convention jointe à la présente délibération.

Mme CABROL ajoute qu'il s'agit d'une compagnie de Poussan, que la ville a connue lors des visites théâtralisées mises en place par l'office de tourisme de l'ex CCNBT. Cette compagnie interviendra dans le parcours culturel tous les 15 jours dans les différentes structures citées et 1 fois par mois avec le public ainsi qu'au sein des thématiques culturelles programmées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** cette convention
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

M. PHOCAS conteste la tournure de la délibération. Ce projet de délibération le scandalise car peu de considération est manifestée à l'égard des élus ; sur la forme, le mot « modèle » apparaît toujours sur le projet de convention, il est fait référence à des annexes, 1 et 2, qui ne sont pas dans le dossier ; les élus doivent voter encore une fois sans projet précis et sans titre ; il n'y a ni date de début, ni date de fin à cette convention ; il estime que cette délibération est illégale ; sur le fond de la délibération, il s'indigne car la municipalité va donner la salle de l'ancienne cave coopérative en libre utilisation à une association ; la compagnie va être à résidence, donc chez elle ; de plus il a été évoqué plusieurs fois le gouffre financier que représente le chauffage de cette salle ; or, cette salle devait être rénovée pour servir à la ville de salle de spectacle. Mais M. PHOCAS indique que ce qui le scandalise par-dessus tout, c'est qu'il a été passé outre l'avis du conseil municipal que l'on sollicite aujourd'hui puisque l'association est installée dans les locaux depuis le 12 août.

Il demande donc que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour.

Mme CABROL rétorque que M. PHOCAS ne comprend pas comment se construit un projet culturel. Il est évident que cette compagnie occupe déjà les lieux car elle travaille sur l'ouverture de la saison culturelle qui a lieu le

22 septembre. Elle ajoute qu'une convention d'occupation de cette salle a été signée.

M. le Maire donne raison à M. PHOCAS sur la forme et l'absence des annexes mais lui reproche de jouer avec les mots. Néanmoins, il propose de retirer cette question de l'ordre du jour et d'en délibérer au prochain conseil municipal. Il précise qu'il est tout à fait possible cependant à la compagnie d'occuper cette salle dès à présent.

Ce projet de délibération est donc retiré de l'ordre du jour.

17. Affaires culturelles – convention pour la mise à disposition d'un dumiste

Mme CABROL indique au Conseil Municipal que certaines communes du Nord Bassin de Thau souhaitent mettre en place des actions pédagogiques afin de développer l'enseignement musical dans leurs écoles primaires.

Pour cela, la commune de Mèze, porteuse du projet, propose de mettre à disposition un personnel diplômé (titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) pour intervenir dans les écoles primaires des communes de Loupian.

Afin de permettre cette collaboration, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention qui vise à définir l'étendue des prestations ainsi que les modalités de remboursement de ces prestations.

La commune de Loupian versera la somme de 2 040 euros pour une durée d'une heure trente hebdomadaires.

Le remboursement aura lieu sur la base d'une somme forfaitaire et annuelle. Le service des finances émettra un titre en recouvrement des sommes dues.

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1er novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention avec la ville de Loupian en vue de la mise à disposition d'un Dumiste sur cette commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Environnement – Appel à manifestations d'intérêt pour l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité communale – commune de MEZE – approbation du projet et demande de subvention

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Mèze fait des préoccupations environnementales un paramètre central de sa politique générale. La protection de l'environnement, le développement durable et la recherche constante d'amélioration du cadre de vie demeurent systématiquement au cœur de l'action municipale. Un défi permanent qui ne peut être relevé qu'avec l'adhésion de la population.

Entre garrigue et lagune, la Ville de Mèze bénéficie d'atouts naturels d'exception qu'il est indispensable de préserver et de valoriser. La Conque, située à l'ouest sur son territoire, sur la rive nord de la lagune de Thau, est une zone humide appartenant au site Natura 2000. Ce site Natura 2000 de l'Etang de Thau est constitué de la ZPS FR9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Agde » et du SIC FR9101411 « Herbiers de l'Etang de Thau » qui comprend la lagune de Thau.

Le site abrite de très vastes herbiers de zostères (*Zostera marina* et *Zostera noltii*) en très bon état de conservation. La lagune offre également d'importants secteurs de frayères. Les zones humides attenantes à l'étang présentent une grande diversité de milieux (sansouires, prés salés, marais salants, boisements, mares temporaires, roselières), et participent à l'intérêt majeur du site d'un point de vue écologique, faunistique et floristique. Les anciens salins ainsi que les zones humides du nord de l'étang sont des sites d'accueil et de repos pour une avifaune migratrice et nicheuse particulièrement riche (laro-limicoles, anatidés,...).

Cette zone humide a fait l'objet de l'élaboration d'un plan de gestion simplifié en 2011, complété en 2014 après des inventaires spécifiques. La mise en défens des secteurs sensibles de la zone humide, historiquement utilisés comme parking ou terrain de moto cross et quad, a été initiée par de multiples actions au cours de ces dernières années co-financées par la Ville de Mèze, le Conservatoire du Littoral, l'Etat et le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le 19 juin 2012, dans le cadre du programme d'actions des sites Natura 2000 de l'Etang de Thau et du Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau, une convention de partenariat a été établie entre le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) et le Syndicat mixte des Etangs Littoraux pour mettre en œuvre le programme « Vert Demain » sur l'ensemble des communes du territoire de Thau. Ce programme visait à accompagner les services des communes dans une gestion raisonnée en intrants et en arrosage des espaces verts et prévoyait de sensibiliser les particuliers au jardinage sans pesticides. La Ville de Mèze s'est ainsi portée volontaire et a mené, sous la maîtrise d'ouvrage du SMBT, la réalisation de son PAPPH (Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles). Les objectifs étaient les suivants :

- Atteindre le bon état chimique des masses d'eau.
- Préserver et favoriser la biodiversité.

La lutte contre les pesticides et notamment le programme Vert Demain est une action inscrite dans le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 de l'Etang de Thau afin de répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau dans la lagune et autres milieux aquatiques. Elle permet ainsi de préserver l'habitat lagunaire et ses herbiers notamment.

En 2016, la Ville de Mèze a obtenu le label national APIcité, qui récompense les communes œuvrant dans la protection et la défense des abeilles et des pollinisateurs sauvages. Pour sa démarche, Mèze a obtenu deux Abeilles. Ce label a pour but de valoriser la prise de conscience et la sensibilisation sur le rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité ou des ressources alimentaires, et la nécessité d'actions efficaces pour les protéger. Cette récompense traduit l'engagement de la Ville de Mèze dans une démarche globale d'interdiction de l'usage des pesticides dans les jardins publics, de plantation d'essences mellifères et économes en eau, de soutien au développement de l'agriculture biologique ou encore de sensibilisation dans les écoles.

C'est pourquoi la Commune souhaite continuer à s'investir dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement, en s'impliquant aujourd'hui dans la réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale ou dit « ABC ».

Définition et objectif du projet d'ABC :

L'Agence Française pour la Biodiversité se mobilise en faveur des Atlas de la biodiversité communale dans le cadre d'un plan de relance qu'elle mène avec différents partenaires institutionnels et associatifs et lance un appel à manifestations d'intérêt aux communes, intercommunalités ou Parcs naturels régionaux intéressés par la démarche Atlas de Biodiversité Communale. L'Agence Française pour la Biodiversité souhaite apporter un soutien financier aux collectivités voulant initier sur leur territoire cette démarche.

Un atlas de la biodiversité communale (ABC) est un outil qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Il permet la sensibilisation et la mobilisation des citoyen-ne-s et la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. En effet cette démarche aura pour vocation à s'insérer dans la mise en œuvre et la mise à jour des documents de planification du territoire et constituer un outil précieux d'aide à la décision.

L'objectif de ce projet est d'identifier les enjeux de la biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

Résumé du projet :

La Ville de Mèze se fera accompagner par un organisme spécialisé dans le domaine de l'environnement pour réaliser cet ABC.

La première étape du projet sera de collecter les données disponibles concernant les différents taxons de la Biodiversité communale, par consultation des bases de données naturalistes. Elles seront mises à jour par la réalisation d'inventaires naturalistes spécifiques lors de prospections ciblées.

Des préconisations pour améliorer l'état de conservation de la biodiversité communale seront formulées et proposées aux élus. Il ne s'agira pas ici de traiter des aspects d'urbanisme (zones constructibles ou non), mais bien d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans toutes les politiques menées, comme par exemple la gestion des espaces verts, la rénovation des bâtiments communaux, etc.

Après une première phase de communication avec les responsables du projet, les élus, les partenaires, des réunions publiques de présentation du projet d'Atlas pour la Biodiversité Communale seront organisées. Elles permettront de faire connaître le programme aux citoyens et de leur proposer une participation à la hauteur de leurs envies et de leurs moyens.

En parallèle, un programme composé de 3 actions sera initié par les services municipaux de la Ville de Mèze. Il s'agit de :

- Action 1 - Lutte contre les insectes ravageurs : traitement des pins par un insecticide naturel biologique et mise en place de nichoirs à mésanges pour lutter contre la chenille processionnaire sur le territoire communal – réalisée par le service des espaces verts ;
- Action 2 : Les jardinières de la biodiversité : re-planter des espaces paysagers présents sur la voirie communale avec des essences mellifères méditerranéennes, économes en eau et à faible entretien - réalisée par le service des espaces verts ;
- Action 3 : Sensibilisation des citoyens autour du Parc du Sesquier : réalisation d'un panneau grand format permettant d'informer sur les espèces faunistiques et floristiques du Parc ; animations organisées sur la biodiversité à destination des scolaires et du public – réalisée par le service jeunesse.

Une année est indiquée pour évaluer la biodiversité locale sur un cycle biologique. De plus, sera ajouté un temps de traitement, d'analyse et de restitution des résultats auprès de la commune et ses citoyens. Aussi le projet pourrait débuter en janvier 2018 et s'achever en mars 2019.

Plan de financement de l'ABC :

Plan de Financement ABC de la commune de Mèze				
Dépenses		Recettes		
Action	Montant (€)	Financier	Montant	%
Action A.1 : Consolidation de l'existant	1 000,00	AFB	41 738.40	80,00
Action A.2 : Inventaires naturalistes	12 000,00	Mèze	10 435.00	20,00
Action A.3 : Inventaires participatifs	750,00			
Action A.4 : lutte contre insectes ravageurs	1 596,00			
Action A.5 : Plantations et biodiversité	10 007,00			
Action B.1 : Rapport d'étude	2 500,00			
Action B.2 : Fiches de synthèse	rédaction	1 000,00		
	impression	250,00		
Action C.1 : Réunions élus et services techniques	1 000,00			
Action C.2 : Réunions publiques	1 000,00			
Action C.3 : Animations scolaires	1 000,00			
Action C.4 : Sorties natures	1 000,00			
Action C.5 : Animation du Parc du Sesquier (panneaux, animations)	3 330,00			
Action D.1 Presse écrite	250,00			
Action D.2 Presse audiovisuelle	250,00			
Action D.3 Internet & Réseaux Sociaux	250,00			
Action E.1 : Coordination	1 500,00			
Coût main d'œuvre régie municipale action A.4 et A.5	14 926.00			
Total	53 609.00	Total	53 609.00	100,00
Mobilisation (citoyenne bénévolat valorisé)	880,00	Mobilisation (citoyenne bénévolat valorisé)	880,00	
TOTAL NET	54 489.00	TOTAL	54 489.00	100,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la note explicative de synthèse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'engager la réalisation de l'ABC de la Commune de Mèze sous réserve de l'obtention d'une subvention égale à 80% du montant estimatif des dépenses inscrites au plan de financement et du vote des crédits au budget 2018 ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant ;

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence Française de la Biodiversité pour concourir au financement de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

19. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – exercices 2010 et suivants

M. le Maire indique qu'il convient maintenant d'aborder le dernier point du conseil municipal et d'échanger sur le rapport de la chambre régionale des comptes qui porte sur les exercices 2010 et 2015.

Il s'exprime en ces termes :

« Conformément à la loi ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du jour de la plus proche réunion du conseil municipal, le rapport a été joint à la convocation, il doit donner lieu à débat.

Comme vous le savez, la chambre établit à intervalle régulier un rapport et des recommandations qui visent à améliorer le fonctionnement de notre organisation. C'est le cas pour l'ensemble des collectivités. Ce rapport vient à la suite du dernier rapport sur les années 1995 à 2005.

Je prends bien évidemment note des recommandations de la chambre. Une synthèse de ces principales recommandations, qui sont au nombre de huit, se trouve page 4 du rapport.

Je note que depuis le dernier rapport, qui portait sur les exercices 1995 à 2005, nous avons fait de nets progrès, mais comme toute organisation, il faut encore s'améliorer et nous continuerons donc nos efforts.

Pour se rendre compte de notre évolution, il suffit de comparer les deux rapports (1995-2005 et 2010-2015) qui sont bien différents, notamment sur la qualité des documents budgétaires et le respect des règles de passation des marchés publics. Ces deux points se sont particulièrement améliorés.

A titre d'exemple : La chambre note que les documents budgétaires et comptables sont désormais complets et conformes (page 11 du rapport). La mise en œuvre de la stratégie de la collectivité s'est révélée fructueuse (page 11) ; de nouveaux efforts sont toutefois nécessaires. Le premier volet de la stratégie s'est traduit par une amélioration de certains paramètres financiers, les outils de gestion dont la collectivité s'est dotée améliorent le pilotage en divers domaines (RH, gestion budgétaire, tenue comptable). Il reste bien évidemment des points à corriger.

Je profite de l'occasion pour remercier les services et les agents municipaux pour les efforts qu'ils ont réalisés afin d'améliorer notre fonctionnement dans un contexte toujours plus difficile pour eux. Un contexte fait de maîtrise des

dépenses publiques et de baisse constante des moyens alloués aux collectivités locales et aux services municipaux.

Alors que les financements baissent, les contraintes imposées continuent toujours de progresser et il faut y faire face avec un effectif qui progresse moins vite que la charge de travail.

En effet, les normes et les missions transférées par l'Etat ont jusqu'à présent toujours progressé (passeport, normes comptables, sécurité des manifestations dernièrement, élections, dématérialisation de la chaine comptable et nouveau protocole informatique, nouveau code des marchés, zéro phyto, mise en place des rythmes scolaires et maintenant gel des contrats aidés... et j'en passe), alors que les recettes transférées continuent leurs baisses et ne couvrent pas ou alors que partiellement ces nouvelles dépenses.

Il faut également faire face aux désengagements de l'Etat dans les services comptables des trésoreries qui géraient depuis des années pour les communes la comptabilité et les actifs immobilisés. Les agents municipaux compensent ce travail et doivent rattraper les retards accumulés depuis des années en plus des missions quotidiennes ;

Ce rapport n'est pas une fin en soi mais une base de travail. Je souhaite, plutôt que de l'instrumenter à des fins politiques, que nous nous appuyions sur cette analyse pour continuer à progresser comme nous l'avons déjà fait.

Le travail engagé depuis le dernier contrôle a donc porté ses fruits avec des efforts comme le note le magistrat et une rationalisation des procédures.

Je note que tous les points positifs ne sont pas mentionnés dans le rapport. Ce n'est pas grave mais je souhaite souligner l'amélioration et la qualité de nos procédures d'attribution des marchés publics qui, bien que contrôlées durant plusieurs semaines par la chambre, n'ont fait l'objet d'aucune remarque du magistrat dans ce dernier rapport.

Il existe bien évidemment de nouvelles marges de progrès ou d'amélioration, des révisions à réaliser, voire des mises en conformité, comme les recommandations de la chambre le soulignent, mais ces petits points d'amélioration ne doivent pas cacher les vrais enjeux.

La commune a dû absorber 700 000 € de baisse de DGF (dotation d'Etat) depuis 2014, elle s'est désendettée de -3.6 M€ de 2009 à 2015 et le désendettement se poursuit. Le travail pour améliorer la situation financière et retrouver des marges d'autofinancement est permanent. La ville de Mèze a largement participé au redressement de l'Etat, tout comme les autres communes, par une ponction sur la dotation globale de fonctionnement mais maintenant les marges d'économies sont quasi épuisées. Si les financements se réduisent, il faudra se résigner à supprimer des services publics car il n'y aura plus d'autres choix.

Sur les questions financières : chaque année la commune rembourse plus qu'elle n'emprunte ; à titre d'exemple sur le compte administratif 2015 (page 7 du budget principal) la commune rembourse 1.7 M€ et réemprunte 0.6 M€, soit un désendettement annuel de 1.1 M€ sur le budget principal. La dette a diminué de 1.6 M€ de 2009 à 2013 et de 2 M€ entre 2014 et 2015.

Si la dette reste importante, une partie de l'endettement est due à l'emprunt de la gendarmerie initialement de 5,3 M€ (4,7 M€ fin 2015). Un équipement utile, qui contribue à maintenir une vie économique sur la commune mais un équipement réalisé pour l'Etat et qui correspond à 25 % de l'endettement de la commune.

Si le désendettement de la commune est indispensable, la vente d'actif comme certains biens ou terrains immobiliers est la solution pour améliorer la situation financière et faire baisser la dette. Elle est d'ailleurs recommandée par la préfecture.

Je souhaite également faire un point sur la situation et le contexte financier.

Pour comprendre les problématiques actuelles : il faut savoir que les collectivités disposent de quatre grandes ressources financières, les dotations d'Etat, en chute libre, les subventions versées par d'autres collectivités (qui connaissent les mêmes difficultés que nous et donc se raréfient), les ventes d'actifs (terrains ou équipements), les impôts ménages.

En dehors des ventes, notamment la vente du Thalassa, la solution pour une meilleure santé financière serait une hausse importante des impôts, mais ce n'est pas raisonnable, et j'essayerai autant que possible de ne pas toucher aux taux d'imposition et au pouvoir d'achat des ménages Mézois.

Je vous propose donc de passer aux grandes recommandations de la Chambre qui sont au nombre de huit. (page 4 du rapport).

1 / Appliquer les dispositions relatives aux articles L2123 -18 et L2123-18-1 du CGCT relatives aux frais de représentation du Maire et aux frais de représentation des Elus

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Article L2123-18-1 Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent

leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Sur ce point nous prenons note des remarques de la chambre et nous engageons à prendre les délibérations nécessaires à l'application de ces frais et à améliorer les imputations comptables pour une meilleure lecture.

La commune prend en compte les recommandations de la chambre et s'engage à faire appliquer la réglementation ; elle reconnaît des erreurs d'imputations comptables qui peuvent porter à confusion sur divers montants et s'engage à les régulariser.

Quant aux autres dépenses, des décisions ont déjà été prises pour limiter ces frais et réaliser un meilleur contrôle au niveau des services comptable.

2/ Procéder à une révision des modalités de gestion des effectifs pour résorber l'écart important entre emplois budgétaires et emplois pourvus

Il me paraît nécessaire d'éclaircir certains éléments de méthode qui me paraissent contestables

Dans un premier temps il convient de rappeler que le tableau des effectifs retrace les emplois permanents et non permanents ouverts budgétairement. Il n'est donc pas possible, à partir de ce document, de calculer un pourcentage d'agents non titulaires et d'agents titulaires au sein des effectifs.

Dans un second temps la commune tient également à souligner que le tableau nominatif qui sert de base au calcul de la chambre est un document de travail du service ressources humaines et non un document officiel présenté au conseil municipal. La fiabilité de l'analyse est donc toute relative.

Néanmoins si l'on se réfère aux chiffres présentés dans le rapport, la part des agents non titulaires dans l'effectif total de la Ville de Mèze se trouve en-deçà du taux national. Ce ratio traduit les choix de gestion de la collectivité en matière de réduction des emplois précaires (CDD).

Le rapport souligne également une croissance des emplois budgétaires entre 2010 et 2016 ainsi qu'un écart important entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus. Attention on ne parle pas de croissance des embauches, mais de l'écart avec les postes ouverts qui sont supérieurs aux emplois réellement pourvus.

Ce décalage est la conséquence logique de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui implique une saisie préalable du Comité Technique pour avis avant toute suppression de poste.

Cette disposition réglementaire entraîne forcément un écart entre les créations de postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et la suppression des postes devenus vacants qui ne peut intervenir qu'après la saisie du comité technique.

A titre d'exemple : lorsqu'un agent passe sur un poste supérieur, il faut d'abord créer le poste en conseil municipal avant de supprimer le poste par un passage au comité technique. Supprimer le poste de l'agent en premier aboutirait à un licenciement.

L'exemple donné par la chambre témoigne de cette réalité. La délibération du 25 février 2016 permet la création de quatre emplois dans la filière sociale. L'optimisation par la suppression de quatre postes dans cette même filière doit être recherchée dans la délibération du 15 décembre 2016. Il a fallu attendre 10 mois et la réunion du Comité technique du 17 novembre 2016 pour faire le nettoyage des postes ouverts mais non pourvus dans le tableau des effectifs. C'est seulement à ce moment-là que le Conseil a pu se prononcer sur la suppression de sept postes dans la filière sociale.

La dernière délibération sur l'ajustement du tableau des effectifs qui vient d'être voté et un autre exemple de ce dispositif.

La chambre met également en avant de fortes variations des effectifs par filières qu'il convient de relativiser et d'expliquer.

Concernant la filière culturelle (+100%), il s'agit en réalité d'une consolidation des emplois des professeurs de l'école de musique.

Pour la filière sportive, la baisse soulignée de 100% ne s'explique non pas par la réduction d'effectif mais par le changement de filière des agents concernés (intégration directe). En effet les postes ayant évolué, il était cohérent de transférer ces agents sur des grades de la filière technique.

Pour la filière animation (+40%), l'évolution est la traduction de l'application de la réforme des rythmes scolaires, décidée au niveau national mais assumée par le budget communal.

La filière police connaît une légère baisse mais le niveau de qualification des postes ouverts a été élevé, notamment par la création d'un poste de catégorie B et des postes de brigadier en lieu et place des postes de gardien de police.

La chambre relève que l'ensemble des catégories a fait l'objet d'une augmentation sur la période. L'encadrement a été favorisé, conformément aux recommandations faites par la Chambre dans son précédent rapport réalisé en 2010. La commune remercie la chambre de souligner la progression du taux d'encadrement et précise que le nombre d'emploi de catégorie A et B demeure encore inférieur aux ratios nationaux.

La chambre en déduit que les difficultés rencontrées pour la fermeture des postes contrarient le bon exercice du pouvoir de l'assemblée délibérante et laisse le champ libre à l'autorité territoriale pour réaliser des recrutements massifs.

Et pourtant dans les faits les difficultés mises en avant par la chambre dans la gestion des postes n'ont aucune répercussion concrète sur les dépenses de personnel.

En effet les comptes de la Ville de Mèze montrent une bonne maîtrise de la masse salariale et des effectifs par l'autorité territoriale (+0.7% en 2016, en 2015 +1,5 %). La masse salariale évolue en moyenne de 2010 à 2015 de + 2.9 % (page 41 du rapport) 6.33 M€ en 2010, 7.03 M€ en 2015. Des chiffres dans la moyenne des collectivités qui correspondent par exemple à des hausses de cotisations patronales, à l'évolution mécanique des carrières (GVT), les rythmes scolaires, mais aussi dans une moindre mesure, le renfort de l'encadrement demandé par la chambre.

L'autorité territoriale n'utilise pas les postes demeurés vacants afin d'effectuer des recrutements qui ne seraient pas justifiés par des besoins du service public.

Je prends note des remarques de la chambre. Un travail sera fait afin de rapprocher autant que possible les postes ouverts et les postes occupés.

3 / Etablir tous les deux ans le rapport sur l'état de la collectivité

L'article 33 Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 20 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité qui indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents contractuels. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Effectivement la commune n'établit pas un rapport en tant que tel.

En revanche, le service des ressources humaines produit des tableaux de bords et des statistiques qui sont transmis pour information aux représentants du personnel et permettent le suivi et le contrôle de l'absentéisme, de la masse salariale, et du plan de formation.

La collectivité prend note des remarques de la Chambre et s'engage à regrouper ces informations dans un seul document « formalisé » dit rapport sur l'état de la collectivité. Rien de bien grave vous en conviendrez.

4/Mettre le régime du temps de travail et des congés en conformité avec les dispositions légales

La remarque de la chambre est justifiée d'un point de vue réglementaire.

Il me semble cependant qu'il faut remettre les choses dans leur contexte car la problématique du temps de travail est symptomatique à l'ensemble des trois fonctions publiques. Ces difficultés sont relevées depuis 2013 par la Cour des Comptes et différentes Chambres Régionales des Comptes dans la plupart des communes.

Vu les conditions de salaires et les conditions de travail qui se dégradent dans la fonction publique territoriale, il peut y avoir un risque contre-productif à remettre en cause une contrepartie accordée aux agents en échange d'un effort sur les conditions de travail. C'est pour cette raison que de nombreuses collectivités, face aux dysfonctionnements et aux difficultés rencontrés, ont reculé sur ce sujet.

Je souligne également que la majeure partie des services à la population de notre commune a d'importantes contraintes horaires et de congés sans que nous puissions véritablement les compenser par de réelles contreparties financières (ouverture le dimanche, travail le soir et les jours fériés, travail en période de vacances scolaires, difficultés pendant certaines périodes d'obtenir deux jours de repos consécutifs, mobilisation en période de crise ou de risque....).

Le temps de travail soit disant perdu et calculé par la chambre équivaut bien à dix postes « théoriques » en volume, par contre dans la pratique cela se traduit concrètement par 19 minutes de plus par agent et à ce jour aucune étude organisationnelle ne permet de savoir si une économie financière réelle ou des économies de poste sont envisageables. Ce point reste à étudier.

Bien évidemment je continuerai à étudier toute piste d'optimisation sérieuse.

Point 5 : Mettre en œuvre les dispositions du code général des collectivités territoriales pour les budgets gérés en régies (budgets annexes)

Effectivement lors de la création des budgets annexes la collectivité aurait dû, à l'époque, préciser la forme juridique choisie. Régie avec personnalité morale et autonomie financière ou régie avec autonomie financière. La chambre demande de régulariser ce point. Nous le régulariserons donc.

6 Veiller à l'application de l'article L2312-1 du CGT en matière d'information budgétaires et financières.

La chambre note la mise en œuvre de cette réglementation (page 4) et demande quelques ajustements.

Page 21 du rapport, la chambre note que les documents budgétaires sont « généralement complets et conformes ». Il aurait fallu par contre corriger quelques éléments sur la page d'informations générales et reprendre notamment les informations de population et de capacité fiscale sur la fiche DGF de l'exercice antérieur sur le budget 2014. L'année 2014 a été difficile pour le service comptabilité.

Ces points ont depuis été corrigés par les services comptables et contrôlés lors de la présentation du budget 2016.

Je précise que les derniers changements de réglementation issus de la loi NOTRe et non abordés dans le rapport ont été mis en œuvre : production de notes synthétiques supplémentaires lors de la présentation et le vote des

budgets 2017. Ces présentations ont d'ailleurs été appréciées par Monsieur Graine .

Nous contrôlerons ces points avec attention comme demandé.

Par contre je dois remettre les choses dans leur contexte. Nous parlons de deux ou trois données chiffrées (coquilles) sur l'année 2014 dans un document de presque deux cents pages. Il ne faut pas en faire une généralité.

Sur la méthode et la qualité de ces données, il faut savoir que les informations statistiques officielles sur la population transmises par la DGFIP auxquelles il est demandé de faire référence ont plusieurs années de retard par rapport aux comptes présentés.

Leur intérêt pour une analyse financière sérieuse est assez limité. Pour schématiser sur cette page on compare les comptes de l'année avec des statistiques de population d'il y a deux ans et les comptes des autres communes de l'année précédente.

Vu que la commune n'a pas augmenté ces taux TH et TF, les potentiels fiscaux ou financiers qui servent à mesurer la capacité d'une commune à augmenter ses taux d'imposition ne changent pas grand-chose à notre situation.

Quant au ratio de garantie d'emprunt dont la parution est obligatoire, il a effectivement été oublié en 2014. D'autant plus que ce ratio ne s'applique pas aux organismes qui produisent des logements sociaux et que les garanties d'emprunt que nous accordons sont toutes données à des organismes de construction ou des bailleurs sociaux.

Dans notre cas le ratio n'a aucune utilité car la législation ne prévoit aucune limite de garantie pour ce type d'organisme.

7/ Procéder à la révision de l'actif immobilisé

Le travail de révision de l'actif est engagé. Mais c'est un travail sur le long terme difficile à réaliser sans hausse des effectifs. Il faut rattraper en plus des missions quotidiennes des années de gestion de l'actif par les services de l'Etat. C'est le cas pour toutes les communes.

Les normes, les missions transférées par l'Etat ont jusqu'à présent toujours progressé. C'est également le cas dans les services comptables : dématérialisation de la chaîne comptable et nouveau protocole informatique, un nouveau rapport de présentation synthétique, alors que les dotations continuent leurs baisses

Il faut faire face aux désengagements de l'Etat dans les services comptables des trésoreries qui géraient depuis des années pour les communes la comptabilité et les actifs immobilisés. Les agents municipaux compensent ce travail et doivent rattraper les retards accumulés depuis des années en plus des missions quotidiennes ;

8/ Réaliser un bilan financier des relations intercommunales.

Je n'ai, à ma connaissance, pas de bilan financier spécifique des anciens transferts de compétences en dehors des éléments déjà votés par le conseil municipal à l'époque.

Plutôt que de travailler sur le passé, il faut se positionner sur le présent, un recueil des informations nécessaires et des études préliminaires ont été menés par les services sur la base des informations demandées par le cabinet de consultant KPMG pour préparer l'avenir et les futurs transferts de compétence à la CABT (urbanisme, pluvial, médiathèque, école de musique,...°.

Le travail réalisé sera étudié comme il se doit lors des prochaines commissions évaluatives de transferts de charges de l'agglomération (CLECT) dont les règles de fonctionnement sont fixées dans le code général des impôts. C'est la démarche légale et il ne peut en être autrement. A cette occasion seront présentées et étudiées les modalités des transferts, et leurs évaluations financières.

Quant aux mécanismes des transferts de compétences qui se font par principe à l'euro près sans gain ou pertes financières, le code général des impôts précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges constatées et que l'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre commune et communauté.

Il semble difficile de voir ce mécanisme comme la solution miracle à tous les problèmes financiers des communes et au désengagement de l'Etat. Pour faire simple, les gains de charges se traduisent également par une perte de recette équivalente (baisse de l'attribution de compensation).

M. PHOCAS indique que M. le Maire a bien défendu ses positions mais il est de son rôle à lui d'informer la population sur d'autres aspects.

Selon lui, d'une manière générale, en page 7 le rapport soulève un problème de défaillance des modalités de surveillance du maire sur ses adjoints, sur son personnel et sur tous les délégués d'une mission au nom de celui-ci.

Concernant les frais de représentation, il dit que M. le Maire a régulièrement communiqué et a trouvé à lui redire quand, à chaque vote du budget, il soulevait les problèmes du montant des frais de représentation. Il reproche au Maire d'annoncer un montant de 800€ par an alors que la chambre indique une moyenne de 2000€ par an qui est dépensée en frais de restaurant. Pour les adjoints et la haute administration municipale, c'est 8 000€ en 2010, en constante baisse, il est vrai. La chambre régionale des comptes rappelle la commune à la loi car la loi ne prend en compte ces frais de restaurant que s'ils sont dépensés hors du territoire communal. Or, ils font quasiment tous l'objet de dépenses de restaurant sur la commune de Mèze qui compte pourtant un restaurant municipal.

M. PHOCAS dit que la chambre note un manque d'information budgétaire envers les administrés, notamment sur le journal de la ville, où les indications budgétaires obligatoires ne figurent pas.

Sur les questions des ressources humaines, la chambre relève là aussi ce que l'opposition avait signalé depuis un moment : une augmentation du nombre d'agents alors qu'il y a eu des transferts de compétences vers l'intercommunalité.

C'est +64% en effectif budgétaire, et plus 17% en effectifs pourvus (page 12). La chambre souligne aussi l'écart trop important entre cet effectif budgétaire et cet effectif pourvu et ne le trouve pas normal.

M. PHOCAS indique qu'il avait aussi dénoncé le fait qu'il y avait de plus en plus de personnes dans les bureaux et de moins en moins sur le terrain. Madame Lourdou lui avait rétorqué qu'elle lui interdisait de dire cela ; or, la chambre signale :

+100% d'effectifs dans la filière culturelle

+40% d'effectifs dans la filière animation

+31% d'effectifs dans la filière administrative

Mais seulement 14% dans la filière technique

Par contre la filière sportive a perdu 100% de ses effectifs et la filière police 20%.

La chambre dénombre une augmentation de 50% du nombre de cadres, +16% de catégorie B, et seulement +13% de catégorie C. (page 13).

La chambre note aussi des incohérences dans le timing des créations et des suppressions de postes, ce que là encore, l'opposition avait souligné.

Quatrièmement : La chambre note qu'une économie annuelle de 300 000€ pourrait être faite simplement en appliquant la loi sur le temps de travail et les congés : il reproche au Maire d'avoir refusé de se soumettre à cette recommandation (page 16), ce qu'il estime une erreur.

Cinquièmement : la chambre revient sur les avantages en nature du DGS et des agents qui ont un logement de fonction. Il en avait été déjà discuté et il semble que la situation soit en train d'être régularisée.

Sixièmement : Le budget :

La chambre note que les statistiques présentées sont incomplètes ou tronquées lors des présentations des budgets. Il indique que l'opposition l'avait déjà fait remarquer.

Le rapport sur le débat d'orientation budgétaire n'est pas conforme et ne comporte pas tous les éléments. Les comptes ne sont pas tout à fait justes et il estime qu'il avait donc raison quand il disait qu'ils n'étaient pas sincères. (page 23)

Il note aussi que, concernant l'endettement, il avait vu juste. Quand il disait que la commune s'endettait, quand il parlait d'endettement consolidé, on lui disait qu'on ne réfléchissait pas comme ça. Or, la chambre raisonne aussi en endettement consolidé, et la chambre dit qu'entre 2010 et 2015, l'endettement a augmenté de 14%. (page 38).

Pourtant il ajoute que le Maire a prétendu le contraire, allant jusqu'à le traiter de menteur, sur les tracts et les blogs.

Septièmement : Sur le village Thalassa : La chambre dit mots pour mots ce que l'opposition relevait et a les mêmes étonnements sur cette affaire.

Elle ne comprend pas l'acquisition de 10% du capital de la SEMABATH le jour où l'on vote la résiliation de la DSP. Elle confirme aussi que la DSP a été résiliée par une délibération illégale (page 25 et 26) et que c'est exactement tout ce qu'il avait dit à l'époque.

Huitièmement : la chambre s'étonne du montant élevé des participations du budget principal vers les budgets annexes. Elle souligne ce que l'opposition avait souligné, notamment avec M. Leclère, sur le reversement vers le budget de l'eau. Le montant des subventions d'exploitation est biaisé par les imputations de personnel entre budgets qui ne sont pas très lisibles. (page 29)

Il relève que les réponses apportées par la mairie sont considérées la plupart du temps par la chambre comme insuffisantes. Il indique avoir l'impression que la municipalité s'adresse à la chambre comme si elle s'adressait à un opposant politique allant même jusqu'à lui faire la leçon sur la méthode alors que c'est son métier. Il estime que cette attitude reflète un manque d'humilité. Il termine en disant qu'il n'a eu aucune surprise à la lecture de ce rapport puisque la plupart des remarques avaient déjà été faites par l'opposition.

M. PHOCAS termine en remerciant M. le Maire d'avoir accepté de rectifier certaines choses mais il estime que pour aller plus loin, il faudrait tout rectifier.

M. le Maire donne les explications suivantes : il indique qu'il faut distinguer les frais de représentation des frais de mission. Les frais de représentation s'élèvent à environ 800 euros ; ils représentent des invitations du Préfet, des Maires, les repas ont lieu dans les restaurants de Mèze ou à la cuisine centrale. Les frais de mission, pour les déplacements du Maire, sont de 1 200 €. Il est demandé d'allouer une somme sur le budget, spécifique à ces dépenses, ce qui sera fait au prochain vote du budget.

L'augmentation d'effectifs sur les différents services administratifs est liée à la création du service des marchés, le service pour les passeports électroniques, un renforcement du service des finances, un renforcement du service des ressources humaines où deux personnes ont été recrutées pour respecter les normes en matière de prévention. Concernant la police municipale, en accord avec l'élu délégué à ce service et le chef de poste, il a été décidé de nommer une personne en catégorie B et des brigadiers, plutôt que des gardiens de la paix. Ce qui explique une masse salariale plus importante en coût.

M. OLOMBEL ajoute que l'augmentation est faite en fonction des besoins. L'encadrement administratif a été renforcé, comme préconisé dans le précédent rapport.

M. le Maire indique que concernant le transfert et la mutualisation des services, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ne n'est pas encore réunie ; si mutualisation il y a, elle entraînera une diminution de la dotation de compensation.

Pour ce qui est du Thalassa, la ville de Mèze a acheté des actions dans l'optique de maîtriser la SEMABATH ; M. le Maire ajoute que la vente du Thalassa est primordiale pour la ville de Mèze et le recours formulé par M. PHOCAS est très perturbant pour la commune et le fonctionnement du Thalassa. De plus, il est conseillé, dans le rapport, de vendre des biens immobiliers.

Enfin, concernant la dette, elle est passée de 15 293 000 € + 5 000 000 € pour la gendarmerie en 2010 à 18 140 000 € en 2015 : ce qui montre bien le désendettement.

M. le Maire donne la parole à M. GRAINE.

M. GRAINE souligne l'approche strictement comptable de ce rapport. Il indique souscrire totalement à la réponse qui a été apportée par la municipalité et qui est jointe au rapport, concernant les actions correctives engagées ou en cours.

Il considère qu'il existe des marges de progrès dans le fonctionnement de la commune et souligne la qualité de la direction politique donnée à la gestion de la commune. Il ajoute que le management d'une collectivité comme celle de Mèze est complexe et suppose de nombreuses compétences. Tout n'est pas parfait mais les compétences sont là et les progrès sont permanents.

Il ajoute qu'avec l'appartenance communautaire, la commune est rentrée dans une société d'agglomération « la SAMAT » ce qui n'annonce pas beaucoup de bien du côté financier, alors que les rapports avec la CCNBT étaient bien maîtrisés.

Les débats étant clos, **les élus prennent ACTE de la communication du rapport d'observations définitives pour les exercices 2010 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie**, ci annexé.

20. Questions diverses

Aire de camping-cars du Sesquier

M. le Maire indique que la convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de 8 ans. La prise d'effet du contrat ne peut intervenir qu'après accomplissement des formalités de transmission du contrat au représentant de l'Etat et notification par l'autorité concédante au concessionnaire. Les pièces ont été transmises et réceptionnées le 8 juin 2017 par la Préfecture ; la convention a été notifiée le 12 juin 2017 au concessionnaire.

Mouillage et stationnement des bateaux de plaisance habités sur le territoire de la commune

M. le Maire indique que M. Graine l'a interrogé sur la problématique du mouillage et du stationnement des bateaux de plaisance habités sur le territoire de la commune, attirant son attention sur les nuisances à l'environnement et sollicitant l'intervention de la municipalité pour adopter des mesures visant à prévenir les risques de pollution.

A cette fin, il a proposé en premier lieu, de prendre un arrêté municipal interdisant le mouillage des bateaux habitables dans la bande des 300 m.

M. le Maire l'informe que le pouvoir réglementaire maritime dans la bande des 300 mètres est une compétence partagée entre le maire ayant le pouvoir de réglementer les activités nautiques de baignade et la circulation des engins nautiques non immatriculés dits de plage et l'Etat. Pour les navires à moteurs et les embarcations immatriculées comprenant les voiliers, c'est le préfet maritime qui fixe les règles relatives à la circulation et au stationnement des bateaux.

Ce n'est donc pas un arrêté municipal qui peut édicter une interdiction de mouillage dans la bande de 300 m.

Néanmoins depuis plusieurs années, la commune se préoccupe de ce sujet ; en effet, dès 2012, un courrier a été adressé à M. le Préfet de l'Hérault lui faisant part de la situation préoccupante eu égard au risque de pollution du milieu lagunaire par les rejets d'eaux noires et grises des bateaux au mouillage, avec pour conséquence désastreuse la détérioration de la qualité des eaux pouvant provoquer des problèmes sanitaires tant par la contamination des coquillages élevés dans le bassin que par les baignades à partir des plages situées à proximité.

Par courrier du 21 juin 2016, il lui rappelait que cette problématique était toujours présente, malgré un arrêté du préfet maritime du 21 juin 2013 réglementant le mouillage et la circulation des navires et engins sur l'étang de Thau ainsi que l'interdiction de déverser des eaux noires à l'intérieur de l'étang. Il sollicitait notamment la mise en place d'un contrôle fréquent du respect des conditions réglementaires des mouillages sur les rives de notre commune par les services de l'Etat compétents et l'examen d'un renforcement de la réglementation, visant à interdire le mouillage des bateaux habitables dans la totalité de la bande des 300 m du bassin de Thau. A cette même date, il avait également sensibilisé la Direction des Affaires Maritimes de Sète, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, ainsi que les professionnels, pour que toutes les entités, aussi bien nationales que locales, puissent œuvrer dans le même sens.

Saisi de ce dossier, notamment suite à l'intervention de la commune de Mèze, M. le Préfet de l'Hérault a constitué un groupe de travail, mené par la CABT, associant les communes riveraines de l'Etang de Thau et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau pour étudier la possibilité d'une modification de la réglementation visant à introduire le mouillage des bateaux dans les 300

mètres. En préalable à cette modification, Monsieur le Préfet a proposé la création de 3 zones, dont les limites et la localisation restent à confirmer, ou le mouillage serait autorisé après concertation avec les professionnels de l'étang. (Pour aboutir, ces aménagements exigent le respect du cadre réglementaire actuel et le suivi d'une procédure formalisée, notamment la constitution d'un dossier de création de ces zones soumis à enquête publique). Cependant lors de la réunion de concertation organisée par M. le Préfet et le Président de la C.A.B.T. le 14 septembre dernier, les représentants de la pêche professionnelle ont exprimé leur opposition à la création de ces zones de mouillage autorisées et exigé des services de l'Etat des poursuites envers les contrevenants à l'arrêté préfectoral en vigueur, stationnant sur les postes de pêche et l'enlèvement des épaves échouées qui représentent un risque de pollution et un danger pour la navigation.

Une nouvelle réunion a été fixée par M. le Préfet en début d'année prochaine.

S'agissant de la demande de M. Graine de rendre obligatoire le pompage des cuves de rétention des eaux grises et noires dans le Port de Mèze par arrêté municipal, cette disposition est déjà prévue par l'arrêté de police du port départemental de Mèze, dans l'article 16 du règlement.

De plus, le port de Mèze est doté à la fois d'un dispositif de pompage des cuves de rétention mais également d'une pompe mobile d'eaux de cale.

Cependant, malgré ces dispositions, l'efficacité du pompage de ces cuves, principalement des pénichettes fluviales, se heurte à, d'une part l'absence de ces équipements sur les pénichettes ou à leur neutralisation par les sociétés de location et à l'absence de contrôle du respect de la réglementation par les services de l'Etat. C'est la raison pour laquelle lors du conseil municipal du 11 juillet dernier, le conseil municipal a délibéré pour approuver l'engagement de la commune de Mèze dans la Charte pour la gestion des effluents de plaisance sur le canal du Rhône à Sète 2017-2021 pour le développement d'un écotourisme fluvial, aux côtés des départements de l'Hérault, du Gard, de la région Occitanie et de Voies Navigables de France pour installer des équipements nécessaires à la vidange des cuves d'eaux grises sur la totalité du Canal du Rhône et obtenir des loueurs de bateaux habitables d'équiper leurs flottes et en faisant mettre en œuvre, avec les services de l'Etat, un contrôle efficace du respect de la réglementation en vigueur.

M. BAEZA indique, à propos des eaux noires, que le sujet, tout comme celui des gens du voyage, n'est pas traité par l'Etat ; il existe en effet de nombreuses réglementations relatives au mouillage qui ne sont pas appliquées. Par ailleurs, la commune de Mèze est située en zone Natura 2000 et dans cette zone, pour toute intervention, une étude d'impact est nécessaire. Il existe également une loi pour les bateaux au mouillage sans personne à bord, une loi qui dit que tout propriétaire doit rester maître à bord de bateau.

Au sujet du projet de zone mouillage, M. BAEZA indique qu'il comprend les inquiétudes des professionnels de l'étang pour ce projet, devant le manquement de l'Etat pour faire respecter déjà les réglementations en place.

Obsèques républicaines

Le sujet est en cours de discussion au sein du bureau municipal ; il ne fait cependant pas partie des priorités.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. PHOCAS qui souhaite faire une communication.

Ce dernier s'exprime en ces termes :

« Si j'ai demandé à prendre la parole ce soir, devant vous, c'est que je voulais que vous soyez parmi les premiers à apprendre la décision que j'ai prise cet été, et qui concerne notre conseil municipal.

Voilà 15 ans maintenant, que je suis autour de cette table.

15 ans ; environ 3000 délibérations et plus de 120 conseils municipaux. J'en aurai manqué 2 : un parce que hospitalisé, un parce qu'en congé.

Mes votes ont été répartis ainsi : 7% contre, 28% abstention et 65% Pour.

Ce qui me semble loin d'être des statistiques d'une opposition systématique, ce qui m'a pourtant été reproché à maintes reprises et cela m'a touché.

J'ai beaucoup appris, j'ai dit des bêtises, j'en ai aussi beaucoup entendu.

J'ai sacrifié ma vie de famille, ma vie professionnelle pour faire du mieux que je pouvais.

J'ai toujours travaillé mes dossiers ; je n'ai jamais insulté personne, même dans les moments les plus tendus.

Cette débauche d'activité, 100% bénévole, et je ne risquerai rien à dire « coûteuse », je ne la regrette pas.

Mais c'est usant, stressant et non sans conséquences sur mon entourage.

Je pense donc que le moment est venu de passer la main.

J'ai besoin de respirer, de m'aérer.

Je comprends ceux qui vont dire que je les abandonne, je me suis tellement échiné à les représenter du mieux que je pouvais. Mais je demande aux élus et à la population de me comprendre à moi aussi, en leur posant cette question : Est-ce que vous auriez tenu aussi longtemps ?

Ces raisons personnelles ne sont pourtant pas les seules dans ma décision.

Quand on s'investit, on a envie d'être utile. On ne veut pas que cet investissement personnel soit vain sinon ça n'a pas de sens.

Si je pense avoir tout fait pour faire vivre la démocratie locale, avec quel résultat ? Au moins, j'ai fait ce que j'ai pu.

Je pense n'avoir pas réussi à faire comprendre aux élus majoritaires l'intérêt d'écouter et de prendre en compte quand cela le mérite les remarques des élus issus d'une autre liste qu'eux.

On vient de le voir avec le rapport de la Chambre régionale des comptes qui reprend la plupart de nos remarques.

Je peux citer maints exemples où j'ai averti le conseil municipal de certaines conséquences d'une délibération ou de son illégalité.

Pas une seule fois en 15 ans, on n'a pris en compte ce que je disais.

Dans le nom de ma fonction, certes, il y a « municipal » mais il y a aussi « conseiller ».

On aurait pu éviter des problèmes : Ecosite, Lavandis, Emprunts renégociés, gestion de la police municipale, et plus récemment règlement intérieur du conseil, Semabath, Thalassa et maintenant compagnie surprise. On aurait pu faire des économies pour les mézois.

J'ai toujours développé des arguments factuels.

Bien sûr, je me suis trompé parfois, il n'y a que vous qui ne vous trompez jamais.

Comme par exemple, sur l'aire des gens du voyage (et là je pense que l'on s'est tous un peu plantés)

Au début, je faisais des propositions de délibérations ou des amendements : Jamais repris.

Alors au bout d'un moment, on arrête.

Voilà donc ma décision, que certains pourront accueillir avec un certain soulagement, d'autres la regrettent, je le sais, mais je sais aussi qu'ils me comprennent.

Je voudrais avoir un mot pour Yvan qui m'a toujours soutenu et qui peut maintenant compter sur mon soutien.

J'ai quand même été un peu utile puisque grâce à moi, certaines personnes se sont retrouvées autour de cette table, alors que de toute évidence, elles n'auraient jamais pu le faire par leurs propres moyens. Mais je ne leur en veux pas, je leur demande simplement de relire le programme sur lequel elles ont été élues et de cesser de voter à l'inverse de celui-ci.

J'ai aussi été utile à ceux, qui autour de cette table pensent comme moi sur certains sujets, mais ne peuvent pas le dire.

Cette sortie de la vie politique locale n'est pas forcément définitive, et il se peut que je revienne troubler votre tranquillité lorsque j'aurai pris cette respiration, ce bol d'oxygène qui me fait défaut.

Pour moi le prix à payer, personnel, professionnel, en termes de frustration et d'investissement est devenu trop lourd.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Je vous remercie de m'avoir supporté. »

M. le Maire prend acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.